PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 FEVRIER 2022

Le vingt-trois février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura,
M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. DI-UBALDO Vittorio,
M. DESCHAMPS Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi M. BRUNET André comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire est autorisé à ajouter un point à l'ordre du jour : Octroi d'une subvention pour la classe découverte à Piriac sur Mer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2022-01-01 - COMMANDE PUBLIQUE - Conventions de mandats : Convention entre la Commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour le service mutualisé relatif à l'instruction du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les précédentes délibérations relatives à la convention conclue avec la CCSLA (Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) dans le cadre du service mutualisé pour l'instruction du droit des sols :

- Délibération de la CCSLA n° 139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire, dans le cadre de l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité)
- Délibération n° 2017-23 du 6 avril 2017, autorisant le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUb) avec la CCSLA.

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse. Aussi il y a lieu aujourd'hui d'approuver la reconduction de la convention.

La CCSLA a délibéré dans ce sens le 30 septembre 2021, par délibération n° 106/2021.

AB

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer à son tour sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUb) avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, dont une copie est jointe en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

2022-01-02 -COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat :
Approbation du projet de travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a engagé par délibération N° 123/16, la fiche action B1-306 « restauration fonctionnelle de la Plaine du Bosson » prévue au contrat de rivière « Arly – Doron et Chaise » - sur la commune de Saint-Ferréol.

Cette fiche prévoit la restauration fonctionnelle de l'espace de liberté de la Chaise au Bosson, de l'optimisation de l'espace de régulation des matériaux et du rétablissement des continuités écologiques.

La maitrise d'œuvre, confiée au Cabinet Hydrétudes par décision du président de la CCSLA N° 1/2020, a pour objectifs de proposer un scénario de travaux visant à restaurer un fonctionnement de la Chaise actuellement dégradé et visant simultanément à :

- créer les conditions propices à l'atteinte d'un meilleur état écologique par l'amélioration fonctionnelle de la rivière propice à un gain écologique,
- restaurer la franchissabilité piscicole sur le tronçon prioritaire de la Chaise, situé entre le pont des Bossons et la prise d'eau du Biel (5 ouvrages),
- optimiser la gestion des apports solides sur la plaine des Bossons,
- assurer par une restauration fonctionnelle adaptée le non débordement de la Chaise ou du Biel en direction du bourg de Saint-Ferréol : vérifier les hypothèses historiques de vulnérabilité du Bourg de Saint-Ferréol (référence évènements – débordement du Biel – apports solides Nantbellet…), précision faite que le glissement du Champey s'est réactivé en 2020,
- assurer, par un aménagement adapté et automatisé, la répartition des débits entre la Chaise et le Biel de Saint-Ferréol, et peser sur le long terme sur les assecs récurrents de la rivière.

Monsieur le Maire explique que sur ce dernier, un important travail d'études et de concertation a été conduit ces dernières années par la CCSLA et le SMBVA dans le cadre du contrat de rivière Arly et affluents, mettant autour de la table l'ensemble des acteurs concernés et particulièrement les élus de la commune de Saint-Ferréol et « les usiniers » au sens de l'arrêté préfectoral du 05 mars 1874 et qui assurent la gestion du «Biel » par la maitrise des niveaux des vannes.

Il s'agissait alors de trouver les réponses techniques et administratives nécessaires à la mise en conformité de la prise d'eau du Biel conformément aux obligations au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement, de mettre en place une gestion automatisée des ouvrages afin de ne plus exposer quiconque à des risques lors des interventions manuelles en période de crues, ainsi que d'assurer une répartition des débits entre la Chaise et le Biel répondant à la règlementation par arrêté préfectoral à venir, mais aussi au maintien de la population de truites autochtones ayant trouvé refuge dans le Biel en aval de Saint-Ferréol.

C'est pourquoi, la commune de Saint Ferréol – propriétaire des ouvrages - se porte maitre d'ouvrage des travaux nécessaires et garante de la mise en œuvre d'une future gestion, partagée de ce patrimoine communal que constitue le Biel de Saint-Ferréol.

Ainsi et à but de cohérence d'ensemble, le projet de restauration de la prise d'eau du Biel et de ses annexes et accessoires : captation, vannes, by-pass, automatisation... ont été intégrés au projet de travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons, étudié par la Communauté de Communes et qui est porté à approbation des membres du conseil municipal de Saint-Ferréol.

Ainsi et dans ce contexte :

L'avant-projet définitif (mission « APD ») a été présenté et validé dans ses principes en Comité de Pilotage en présence du Maire et de son adjoint le 11 Octobre 2021, engageant ainsi l'élaboration du projet définitif (« mission PRO »), ainsi que le dépôt des dossiers administratifs : dossier loi sur l'eau, dossier d'autorisations environnementales (dont dérogation à la destruction d'espèces protégées) et de défrichement.

Le projet a été présenté en Bureau Communautaire du 3 février 2021. Cette étape a permis de calibrer l'enveloppe financière du projet et en particulier la répartition des participations des maitres d'ouvrages : la CCSLA en ce qui concerne la restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial, la commune de Saint-Ferréol pour l'ensemble des infrastructures nécessaires à la gestion de prise d'eau du « Biel », et dont l'automatisation devra respecter les débits de répartition règlementés par l'arrêté préfectoral à venir.

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus en 2022 sont d'un montant supérieur à ceux évalués dans la fiche action de 2011. Outre l'actualisation des prix, les travaux doivent intégrer l'ensemble des règles et procédures intervenues depuis, mais surtout les résultats des différentes études complémentaires pour apporter des réponses pertinentes à la gestion complexe du système « biel-Chaise » ; ainsi que les effets des crues récentes et successives de 2018-2020-2021 et 2022. En effet, trois des cinq seuils ont été détruits et le lit de la Chaise s'est ainsi enfoncé de plusieurs mètres.

C'est pourquoi il convient d'engager maintenant les travaux rapidement, précision faite que la maitrise foncière préalable à la réalisation est aujourd'hui réalisée,

- soit par acquisitions foncières de la CCSLA (*délibérations N° 77/19 – Environnement-GEMAPI seuils prioritaires – acquisition des surfaces nécessaires aux opérations de restauration des continuités, N°127/21 GEMAPI – Restauration, de la plaine des Bossons – acquisitions foncières* complémentaires),
- soit par mise à disposition du foncier par la commune de Saint-Ferréol à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence GEMAPI pour la mise en conformité d'ouvrages au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement – Cette délibération est proposée aux membres du conseil municipal séance tenante.

- **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le projet de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons, – Hydrétudes – ARI_19-078 Version « PRO » - - 2.0 – Janvier 2022 et détaille particulièrement le contenu du dossier « **Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022**. Et dont la commune doit assurer la maitrise d'ouvrage.

Monsieur le maire explique alors que la conduite d'une telle opération est complexe, et que son bon fonctionnement ultérieur nécessite une coordination unique de la maitrise d'œuvre, c'est pourquoi il propose de délibérer séance tenante pour déléguer – par voie de conventionnement - la maitrise d'ouvrage des travaux incombant à la commune de Saint- Ferréol à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il explique que le projet définitif établit un montant estimatif d'opération s'élevant à 1.6 Millions d'euros répartis comme suit :
Frais communs à répartir entre les maîtres d'ouvrage :

Montant estimatif niveau « PRO »
Maître d'Ouvrage : CCSLA et par délégation de maitrise d'ouvrage de la commune de Saint-Ferréol.
Maître d'œuvre : Cabinet Hydrétudes

Installations de chantier					
1	"INSTALLATIONS DE CHANTIER"	for	1.000		
2	"ELABORATION D'UN PLAN D'ASSURANCE QUALITE"	for	1.000		complexe
3	"ETUDES D'EXECUTION SPECIFIQUES AUX OUVRAGES"	for	1.000		
4	"SECURITE DES USAGERS"	for	1.000		
5	"SIGNALISATION DE CHANTIER"	for	1.000		
6	"PLANS ET DOSSIER DE RECOLEMENT"	for	1.000		
7	"ETUDES D'EXECUTION DU DETOURNEMENT PROVISOIRE DU COURS D'EAU"	for	1.000		
1 - Installations de chantier				*TOTAL*	84 500.00
Travaux préparatoires					
8	"DEBROUSSAILLAGE"	m²	33 000.000		
9	"ABATTAGE"	for	1.000		
10	"DERIVATION PROVISOIRE ET GESTION DES EAUX"	for	1.000		
11	"PECHE ELECTRIQUE"	for	3.000		
12	MOINS VALUE POUR VALORISATION EN BOIS ENERGIE	F	1.000		
13	"PLUS-VALUE POUR DEGATS SUR DETOURNEMENT PROVISOIRE OU ACCES"	for	1.000		
2 - Travaux préparatoires				*TOTAL*	101 300.00

Partie vannage et instrumentation
Montant estimatif niveau « PRO »
Maître d'Ouvrage : Commune de Saint-Ferréol.
Maitrise d'ouvrage : CCSLA par délégation de maitrise d'ouvrage d et réalisation CCSLA par délégation de maitrise d'ouvrage à la CCSLA
Maître d'œuvre : Cabinet Hydrétudes

AB

Vannage et instrumentation					
26	"INSTRUMENTATION ET AUTOMATISATION"	for	1.000	45 000.000	
27	"FOURNITURE ET POSE VANNE MOTORISE DEGRAVEMENT +LOCAL TECHNIQUE"	for	1.000	40 000.000	
28	"FOURNITURE ET POSE VANNE MOTORISE BIEL PRISE D'EAU"	for	1.000	15 000.000	
29	"FOURNITURE ET POSE VANNEs MOTORISEs BIEL CIMETIERE"	for	1.000	25 000.000	
30	"SECTION DE CONTRÖLE BIEL"	for	1.000	3 000.000	
5 - Vannage et instrumentation				*TOTAL*	128 000.00
- réseaux-électrification					
					120 000.00

Partie restauration des continuités écologiques et de l'espace de mobilité :
Maître d'Ouvrage : CCSLA
Maître d'œuvre : Cabinet Hydrétudes
Montant estimatif niveau « PRO »:

Terrassements					
14	"DEBLAIS"	m³	69 950.000		
15	"DEMOLITION DE BETON ARME"	m³	30.000		
16	"EVACUATION ET MISE EN DECHARGE"	pm			
17	"EVACUATION ET MISE EN DEPOT DANS UN RAYON DE 5 KM"	m³	10 000.000		
18	"REMBLAIS"	m³	38 850.000		
19	MOINS VALUE POUR VALORISATION DES DEBLAIS	m³	19 350.000		
Terrassements				*TOTAL*	296 160.00
Enrochements					
20	"ENROCHEMENTS LIBRES"	m³	10 700.000		
21	"DEPOSE-POSE D'ENROCHEMENTS EXISTANTS"	m³	1 000.000		
22	"ESSAI DE FONCTIONNEMENT DE FRANCHISSEMENT PISCICOLE"	for	1.000		
23	"GEOTEXTILE FILTRANT SOUS ENROCHEMENTS"	m²	7 600.000		
24	"MATERIAUX 80/200 POUR COUCHE DE TRANSITION"	m³	2 950.000		
25	"ENROCHEMENTS LIES"	m³	430.000		
- Enrochements				*TOTAL*	765 540.00
Génie écologique					
31	"ARBUSTES 60/90"	u	5 300.000		
32	"ENSEMENCEMENT"	m²	5 000.000		
33	"LITS DE PLANTS ET PLANCONS"	ml	760.000		
6 - Génie écologique				*TOTAL*	102 800.00
Mesures environnementales					
34	"CREATION DE NICHE PIERREUSE POUR REPTILES"	u	2.000		
35	"CREATION DE MARES"	for	1.000		
36	"NICHOIRS A CHIROPTERES"	u	20.000		
37	"NICHOIRS AVIFAUNE"	u	2.000		
7 - Mesures environnementales				*TOTAL*	6 400.00

14/13

Le Maire précise que le projet est éligible à des aides notamment en provenance de l'agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée Corse, et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Monsieur le Vice-président précise que le projet sera soumis à validation du prochain conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet dans sa version « PRO », sur le plan de financement estimé à un montant d'opération de 1.6 M € dont environ 264 K€ à charge de la commune de Saint-Ferréol,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager la réalisation de l'opération :
  - Financer et réaliser la part de travaux « **Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022**.
  - Signer tous documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives ou environnementales.
  - Confier la délégation de la maitrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour la part de travaux incombant à la commune de Saint-Ferréol. Une convention de délégation de maitrise d'ouvrage sera alors établie conformément au cadre de la présente délibération et proposée à l'assemblée délibérante séance tenante.
  - Mettre à disposition de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy les terrains en propriété de la commune et nécessaires à la réalisation de cette opération conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Une convention de mise à disposition des terrains sera alors établie conformément au cadre de la présente délibération et proposée à l'assemblée délibérante.
  - Solliciter les aides possibles auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Conseil Départemental de la Haute-Savoie, ou tout autres. Cette mission pourra être confiée à la CCSLA dans le cadre de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

2022-01-03 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des rivières en amont du pont des Bossons**

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 2022-01-02, le conseil municipal a autorisé le Maire à réaliser le projet de restauration fonctionnelle de la Plaine des bossons – rivière Chaise – Commune de Saint Ferréol et explique que ce dossier 2 constitué de deux volets administrativement distincts mais géographiquement liés et interdépendants dans leurs fonctions :

- Dossier Restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial en amont du pont des Bossons – Hydrétudes – ARI_19-078 Version « PRO » - - 2.0 – Janvier 2022. En maitrise d'ouvrage CCSLA dans le cadre de la compétence GEMAPI

AB

- Dossier « Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022. En maitrise d'ouvrage de la commune de Saint Ferréol en tant que propriétaire des ouvrages et futur gestionnaire.

Conformément à la délibération N° 2022-01-02 et face à la nécessité d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et simplifier la conduite globale de l'opération dans ses dimensions techniques, administratives et financières, le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier la maitrise d'ouvrage unique à la communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le Maire détaille la convention qui restera annexée à la délibération et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir s'exprimer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Ferréol et la Communauté de Communes dans le cadre de la maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du Pont des Bossons pour la partie Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol.

- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DESIGNE** Monsieur Brunet en tant que premier adjoint pour suivre l'opération dont il s'agit et la bonne exécution de de la convention.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

2022-01-04 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats **: Mise à disposition du foncier à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le cadre de travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons**

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 2022-01-02, le conseil municipal a autorisé le Maire à réaliser le projet de restauration fonctionnelle de la Plaine des bossons – rivière Chaise – Commune de Saint Ferréol et explique que ce dossier deux constitué de deux volets administrativement distincts mais géographiquement liés et interdépendants dans leurs fonctions :

- Dossier Restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial en amont du pont des Bossons – Hydrétudes – ARI_19-078 Version « PRO » - - 2.0 – Janvier 2022. En maitrise d'ouvrage CCSLA dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Dossier « Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022. En maitrise d'ouvrage de la commune de Saint Ferréol en tant que propriétaire des ouvrages et futur gestionnaire.

Le Maire expose que les travaux se dérouleront pour partie sur des parcelles en propriété privée de la commune de saint Ferréol, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ayant procédé pour les autres tènements aux acquisitions foncières préalables.

AB

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et à la délibération N° 2022-01-02, il convient de mettre à disposition de la CCSLA les terrains nécessaires à la réalisation des travaux en objet s'inscrivant dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.
Le Maire présente un état cadastral et la liste des terrains concernés :

Section Numéro cadastral	Lieu-dit	Nature	Zonage PLUI	Surface (m²)
C 676	Champ canon	Taillis simple	N1A : espace naturel sensible	5283 m²
C 677	Champ canon	Taillis simple	N1A : espace naturel sensible	7300 m²
C 959	Thevenet		N1A : espace naturel sensible	22539 m²
C 1003	Les Broux	Taillis simple	N1A : espace naturel sensible	8743 m²
B4	Bois Blanchard	Futaie résineuse	N1B : zone naturelle d'intérêt écologique et paysage	117256m²
B 1266	Sous les balmes	Taillis simple	N1A : espace naturel sensible	20032m²

AB

Il expose la convention qui restera annexée à la délibération et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir s'exprimer.

AB

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des terrains listés supra.
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

2022-01-05 -COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat : **Avenant à la convention de partenariat entre la commune et la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) pour les colonies de vacances**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune à délibéré le 12 mars 1998 pour la participation aux séjours de colonies de vacances UFOVAL 74, organisés à la mer ou à l'océan, par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie (FOL 74).

Pour mémoire, cette participation journalière s'élève depuis 2013 à :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
3.40 €	3.50 €	3.60 €	3.65 €	3.70 €	3.75 €	3.80 €	3.80 €	3.85 €

La FOL propose à la commune un avenant à la convention « Centres de vacances » pour une revalorisation de cette participation pour 2022 à hauteur de 3.90 € / jour / enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la revalorisation de la participation à la FOL pour 2022, à hauteur de 3.90 € par jour et par enfant inscrit aux colonies de vacances organisées par UFOVAL 74

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

2022-01-06 -FINANCES LOCALES– Divers – Régies de recettes et d'avances : **Dédommagement pour les locations de salles annuelles annulées dans le cadre de la crise sanitaire covid-19**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a créé une régie de recettes pour la location des salles communales (Foyer rural, Muselet, salle d'Evolution).

La régie procède à l'encaissement des locations annuelles en début de saison pour les associations qui louent la salle de septembre à juin.

AB

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, les utilisateurs qui occupaient les salles pour leurs activités sportives du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, ont dû interrompre leurs cours en cours d'année.

Considérant que les utilisateurs se sont déjà acquittés du montant annuel de leur location,

Considérant que durant plusieurs mois, l'utilisation des locaux n'as pas été possible,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'un geste aux trois utilisateurs concernés, soit :

  - en effectuant un remboursement au prorata du nombre de mois utilisés
  - en effectuant un dégrèvement du montant de la location à valoir sur la saison 2021-2022, pour les utilisateurs qui reconduiraient leur contrat.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

2022-01-07 -INSTITUTION – VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées : **Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

Considérant que la Commune est en dessous du seuil de 1500 habitants lui permettant ainsi d'exercer les attributions du CCAS dans le cadre du budget principal de la commune,

Considérant le projet de mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, projet qui reprendra les principales compétences telles que les actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès aux droits, les actions en faveur des personnes en perte d'autonomie, le portage des repas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du CCAS et la clôture du budget au 31 décembre 2021. L'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le Comptable public au Budget général de la commune.

- **APPROUVE** le fait que la commune exercera directement les attributions du CCAS (animations locales telles que anniversaires, calendriers, paniers garnis, repas du bel âge, etc...).

HB

- **APPROUVE** la mise en place d'une Commission « animations locales » composé des membres élus et extérieurs composant l'ancien CCAS au 31/12/2021.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

2022-01-08 -AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes et des EPCI : **Tarification d'un monument funéraire**

Monsieur le Maire expose que la concession numéro 39 établie dans le carré 1 du cimetière communal a été restituée à la commune en date du 22 juin 2015.

Un monument funéraire demeure sur cette concession.

Afin de pouvoir remettre en vente cette concession, avec le monument existant, il convient de fixer un prix pour ce moment, en sus de tarif de la concession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** un prix de vente pour un montant de 5 000 euros.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

2022-01-09 FINANCES LOCALES – Subventions : **Subvention pour la classe découverte 2022 à PIRIAC SUR MER – classes CP/CE/CM**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités extra-scolaires, les enseignants proposent des projets pédagogiques dans le cadre de classes découvertes. L'association du Sou des Ecoles aide à financer des projets proposés par les enseignants.

Pour l'année 2022, les enseignants souhaitent organiser une classe découverte à la mer. Le séjour est organisé à PIRIAC SUR MER, du 08/04/2022 au 15/04/2022, pour les élèves de CP/CE/CM - séjour de 9 jours et 8 nuits.

Le coût du voyage se décompose comme suit :

Dépenses	coût	coût / enfant
Hébergement, nourriture	32 758.00 €	454.97 €
Transport	2 751.70 €	38.21 €
Déplacement en cours de séjour	inclus	
Assurance et frais administratifs	inclus	
Indemnisation animateurs	inclus	
Frais éducatifs	inclus	
TOTAL	**39 186.40 €**	**544.24 €**

AB

Pour ce séjour, le financement prévisionnel est le suivant :

- Mairie de Saint-Ferréol = 6 480.00 €, soit 10 €/enfant/jour
- Conseil Départemental = 6 480.00 € soit 10 €/enfant/jour
- Particip Sou / parents élèves = 26 226.40 € (solde)

Dans le cadre de ce projet de classe découverte, l'association du Sou des Ecoles et les enseignants sollicitent le Conseil municipal pour obtenir une subvention à hauteur de 10 € par enfant et par jour, soit 6 480 € pour la totalité du séjour (9 jours).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention, via l'association du Sou des Ecoles, pour la classe de découverte à PIRIAC SUR MER, à hauteur de 10 € par enfant et par jour, soit au total pour 72 élèves = 6 480.00 €.

- **DIT** que le montant de cette participation communale sera versé à l'association du Sou des Ecoles.

- **PRÉCISE** qu'en cas de report du voyage sur une autre période de 2022, du fait de la crise sanitaire, la subvention reste maintenue.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Azddine BOUIREK informe l'assemblée d'un projet de création d'une aire d'accueil pour campings car.

La Séance est close à 22h15.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE de SAINT-FERRÉOL (Haute-Savoie) R.F.